



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022

Le 19 juillet 2022 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 12 juillet 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
56	5	10	8

Présents : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. CRACCHIOLO, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BAUDET, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DONZEL, M. DRUET, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUGENY (suppléant de M. TORRION), M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUILLET, M. GUINET, M. HARMEL, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. LANGLOIS (suppléant de M. MOREL), M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, Mme MOREL Anne, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. RAVOT, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. MOURLEVAT, M. COMTET, M. ARMETTA, M. de LEMPS, M. KAYGISIZ, Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET), M. NIVEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. HARMEL), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET).

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. BERGEOT, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, M. FOUILLAND, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme PITTI, M. TOURNIER-BILLON.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération nomme à l'unanimité, M. Thiery DRUET, Secrétaire de séance.

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes du Poizat-Lalleyriat, de Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et de Samognat - Adoption

Pièce jointe : dossier soumis à adoption

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)

Par arrêté n° 455/2021 en date du 18 octobre 2021, le Président a prescrit la procédure de modification n°5.

Elle visait initialement plusieurs points relatifs à l'habitat, aux équipements et aux déplacements.

Étaient notamment concernés :

- La création d'un emplacement réservé pour la création d'un stationnement relais à proximité de la voie ferrée au Poizat-Lalleyriat
- La modification de plusieurs OAP existantes au Poizat-Lalleyriat afin de tenir compte des enjeux d'opérationnalité, d'insertion urbaine et d'assainissement
- La création de deux OAP au Poizat-Lalleyriat afin d'encadrer le développement résidentiel
- La création d'un emplacement réservé à Nurieux-Volognat en faveur d'une aire de jeux et d'un stationnement
- La création d'une zone Ne dédiée à un local jeune à Saint-Martin-du-Fresne
- La modification réglementaire du sous-secteur Aps présent sur la commune de Samognat afin d'y autoriser une extension de l'habitat existant.

Le projet de modification n°5 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 12 janvier 2022, celle-ci a conclu que le projet de modification ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°5 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (4 novembre 2021)
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (14 décembre 2021)
- Le Conseil Départemental de l'Ain (31 janvier 2022)
- La Direction Départementale des Territoires (2 mars 2022).

Le projet a également fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (24 mars 2022).

Tous ces avis sont explicitement favorables et/ou font état de remarques et observations.

Plusieurs d'entre elles appellent des ajustements aux pièces réglementaires du projet de modification :

- L'évolution des OAP du Poizat-Lalleyriat : au regard des enjeux d'assainissement qui concernent la commune, un phasage global des OAP est proposé. Ce dernier a été défini en cohérence avec les projets de travaux portés par HBA.

En parallèle, la notice explicative sera complétée pour tenir compte de ces ajustements ainsi que des points suivants :

- Le projet de stationnement paysagé au Moulin de Charix (Le Poizat-Lalleyriat) est motivé au regard des exigences réglementaires de la Loi Montagne et notamment du principe de discontinuité. La justification de la dérogation à ce principe est apportée dans la notice.

Par ailleurs, les communes de Saint-Martin-du-Fresne et de Nurieux-Volognat ont fait savoir au regard des remarques émises par la DDT et de l'évolution des projets qu'elles souhaitaient le retrait des points les concernant dans le projet de modification.

Dès lors, les deux sujets suivants sont supprimés du projet de modification :

- La création d'un emplacement réservé à Nurieux-Volognat en faveur d'une aire de jeux et d'un stationnement
- La création d'une zone Ne dédiée à un local jeune à Saint-Martin-du-Fresne.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 9 au 23 mai 2022 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté du président n°313/2022 du 5 avril 2022.

A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 16 juin 2022.

Il émet un avis favorable assorti d'une réserve : que soient prises en considération les remarques formulées par la DDT.

Suite à l'avis des PPA et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement à la réserve précédente notamment par la mise en place du phasage des OAP sur le Poizat-Lalleyriat ainsi que par la justification renforcée du site de stationnement du Moulin de Charix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022 puis du 16 Juin 2022;

Vu l'arrêté de prescription en date du 18 octobre 2021 de la modification n°5 du PLUi-H ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 12 janvier 2022 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°313/2022 du 5 avril 2022 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2022 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment pour prendre en compte les remarques formulées par les personnes publiques associées et l'abandon de deux des points initialement visés ;

Considérant que cet ajustement est minime et ne remet pas en cause le projet de modification ;

Considérant le projet de modification n°5 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'Agglomération,
Par 64 voix pour,

- **ADOpte** la modification n°5 du PLUi-H sur les communes du Poizat-Lalleyriat et de Samognat.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal départemental, et sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Sous-Préfète.
- **RAPPELLE** que la modification n°5 adoptée est tenue à la disposition du public, dans les mairies concernées, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Sous-Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 21 juillet 2022.

Le Président,

